

" A QUATRE MAINS"

Exploitation Agricole A Responsabilité Limitée
Siège : Les sources de la marine
30127 BELLEGARDE
Capital : 16 000,00 EUR
RCS NIMES : 430 253 591

LE TRENTE MAI DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE
Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis tous les associés de la société dénommée, **A QUATRE MAINS**, Exploitation Agricole à responsabilité Limitée au Capital de 16.000,00€, dont le siège est à BELLEGARDE (30127) les sources de la marine, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 430 253 591.

PROCES-VERBAL DE DECISION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain TEISSONNIERE, agissant en qualité de co-liquidateur.

A LA REQUÊTE DE :

1°) Monsieur Georges Sylvain Pierre **TEISSONNIERE**, Vigneron, époux de Madame Marie-Laurence Pierrette Emilie **CLEIZERGUES**, demeurant à BELLEGARDE (30127) Domaine Saint Anaglaro.

Né à NIMES (30000) le 20 septembre 1963.

Marié à la mairie de BELLEGARDE (30127) le 20 juillet 1991 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à GENERAC (GARD), le 9 juillet 1991.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Alain Jean **TEISSONNIERE**, Exploitant Agricole, époux de Madame Corinne Marcelle **REALI**, demeurant à BELLEGARDE (30127) Les Sources de la Marine.

Né à NIMES (30000) le 1er janvier 1961.

Marié à la mairie de BELLEGARDE (30127) le 17 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à GENERAC, le 17 juin 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Corinne Marcelle **REALI**, Secrétaire, épouse de Monsieur Alain Jean **TEISSONNIERE**, demeurant à BELLEGARDE (30127) Les Sources de la Marine.

Née à CANNES (06400) le 11 mars 1963.

TG

TM

TE

TP

Mariée à la mairie de BELLEGARDE (30127) le 17 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à GENERAC, le 17 juin 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Marie-Laurence Pierrette Emilie **CLEIZERGUES**, Employée de région, épouse de Monsieur Georges Sylvain Pierre **TEISSONNIERE**, demeurant à BELLEGARDE (30127) Domaine Saint Anaglaro.

Née à NIMES (30000) le 19 août 1965.

Mariée à la mairie de BELLEGARDE (30127) le 20 juillet 1991 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à GENERAC (GARD), le 9 juillet 1991.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, le procès-verbal de prorogation de la durée des fonctions de liquidateurs de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, savoir :

" A QUATRE MAINS "

Exploitation Agricole A Responsabilité Limitée

Siège : Les sources de la marine

30127 BELLEGARDE

Capital : 16 000,00 EUR

RCS NIMES : 430 253 591

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain **TEISSONNIERE**.

Sont présents :

- **Monsieur Alain TEISSONNIERE**, associé exploitant, titulaire de 5 parts numérotées de 4 à 8 en pleine propriété et 3 parts numérotées de 1 à 3 en nue-propriété,

- **Madame Corinne TEISSONNIERE née REALI**, associée non exploitante, titulaire de l'usufruit pour dix exercices à compter du 1er janvier 2013 de 3 parts numérotées de 1 à 3,

- **Monsieur Georges TEISSONNIERE**, associé exploitant, titulaire de 5 parts numérotées de 12 à 16 en pleine propriété et 3 parts numérotées de 9 à 11 en nue-propriété,

- **Madame Marie-Laurence TEISSONNIERE née CLEIZERGUES**, associée non exploitante, titulaire de l'usufruit pour dix exercices à compter du 1er janvier 2013 de 3 parts numérotées de 9 à 11.

Est représenté :

NEANT

Total des parts présentes ou représentées : 16 parts sur les 16 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

TC
TA
TC
TM

- Prorogation de la durée des fonctions de liquidateur de Monsieur Alain TEISSONNIERE et Monsieur Georges TEISSONNIERE ; Pouvoirs du liquidateur – Siège de la liquidation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

EXPOSE – RESUME DES DEBATS

Le président de la séance rappelle l'historique, et les caractéristiques de la société :

☛ Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques CARRE, notaire à UZES (Gard), le 21 mars 2000 Le capital social a été fixé à la somme de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 EUR), divisé en 16 parts, de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 16, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

Monsieur Alain TEISSONNIERE, titulaire de 8 parts, numérotées de 1 à 8, ci	8	
Et intégralement libérées, soit		8000,00 EUR

Monsieur Goerges TEISSONNIERE, titulaire de 8 parts, numérotées de 9 à 16, ci	8	
Et intégralement libérées, soit		8000,00 EUR

☛ Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques CARRE, notaire à UZES, le 4 avril 2013, contenant cession de l'usufruit temporaire de parts sociales, le capital, d'un montant de SEIZE MILLE EUROS (16.000,00 EUR), est divisé en SEIZE PARTS (16) parts de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) chacune, réparties entre les associés, savoir :

- à Monsieur Alain TEISSONNIERE, **associé exploitant**, à concurrence de 5 parts numérotées de 4 à 8 en pleine propriété et 3 parts numérotées de 1 à 3 en nue-propiété,

- à Madame Corinne TEISSONNIERE née REALI, **associée non exploitante**, à concurrence de l'usufruit pour dix exercices à compter du 1er janvier 2013 de 3 parts numérotées de 1 à 3,

- à Monsieur Georges TEISSONNIERE, **associé exploitant**, à concurrence de 5 parts numérotées de 12 à 16 en pleine propriété et 3 parts numérotées de 9 à 11 en nue-propiété,

- à Madame Marie-Laurence TEISSONNIERE née CLEIZERGUES, **associée non exploitante**, à concurrence de l'usufruit pour dix exercices à compter du 1er janvier 2013 de 3 parts numérotées de 9 à 11.

Il est précisé ici que la cession temporaire a une durée de 10 exercices, à compter du 1^{er} janvier 2013 (exercice 2013 à 2022).

Etant ici précisé que la cession d'usufruit temporaire s'est opérée pour dix exercices soit jusqu'au 31 décembre 2022 et non jusqu'au 31 décembre 2021 comme l'a mentionné par erreur matérielle l'acte susvisé.

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève à un montant de 16.000 euros €, divisé en 16 parts de chacune mille euros (1.000,00 eur).

Durée

La durée de la société est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années

TC A A
TC
TM

Objet

La société a pour objet : dans la limite de dix fois la surface minimum d'installation de la région naturelle où est situé le siège social, le société a pour objet l'exercice de toutes activités réputées agricoles, ainsi que les activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société.

Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 430253591.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes :

PREMIERE RESOLUTION : PROROGATION DE LA DUREE DES FONCTIONS DE LIQUIDATEURS

Les associés constatent qu'en raison de la pandémie liée au « COVID 19 », des confinements successifs et l'arrêt des salons, la récolte de 2019 s'est très mal vendue et a été étalée sur 2 ans.

L'année 2020, malgré une bonne récolte a subi la crise viticole de plein fouet et s'est très peu vendue.

Par conséquent, les associés ont pris la décision de la vendre en distillation de crise fin 2023 puis le solde en distillation libre fin novembre 2024.

A ce titre, les opérations de liquidation ayant été retardées, les trois ans initialement prévus pour procéder à la clôture ne seront pas suffisant c'est pour cela que les associés décident de proroger les fonctions de liquidateur de Monsieur Alain TEISSONNIERE et Monsieur Georges TEISSONNIERE pour 2 ans, savoir jusqu'au 16 juin 2026.

Lesquels déclarent accepter la prorogation de la mission leur ayant été confiée, et attestent n'être frappés d'aucune mesure pouvant leur interdire l'exercice de cette fonction.

Il est rappelé, tout comme lors de leur nomination que les fonctions de liquidateur ne comportent aucune activité d'exploitation agricole, le groupement n'ayant plus aucune superficie à sa disposition pour exploiter suite à la résiliation des baux ruraux à long terme et des conventions de mise à disposition intervenues un instant de raison avant les présentes, par devant le notaire soussigné.

Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation, conformément aux statuts, et notamment pour clôturer tout compte bancaire et répartir tout solde entre les associés, lorsque la totalité du passif aura été réglée.

Le siège de la liquidation est maintenu **au siège social de la société** où doit être adressée toute correspondance relative à la société et à sa liquidation.

Il est convenu que les fonctions de liquidateurs ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR FORMALITES

Les associés décident de donner tous pouvoirs au gérant avec faculté de délégation et notamment à tous clerc de l'Office Notarial dénommée « NOTAJURIX

TC TA

TC TM

CONSEIL » à UZES, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Les associés autorisent dès à présent son représentant ci-dessus désigné à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des personnes physiques au contrat en opposition d'intérêt ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le représentant ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre, ceci dans l'hypothèse où le représentant ci-après désigné représenterait par ailleurs une autre personne aux contrats à signer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les liquidateurs et les associés.

Monsieur Alain TEISSONNIERE	
Monsieur Gorges TEISSONNIERE	
Madame Corine TEISSONNIERE	
Madame Marie-Laurence TEISSONNIERE	